

Quelle réglementation sur les QR Code apposés sur les tombes ?

Publication : lundi 14 avril 2014 09:04

PC Impact, 14 avril 2014

**Quelle réglementation sur les QR Code apposés sur les tombes ?**
Après le suicide de Turin, le Sœur du Loiret

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, vient de poser au ministre de l'Intérieur la question de la mort qui tue : il l'interpelle sur l'essor des nouvelles technologies dans les cimetières.





Les QR Code memories de Chesterpearce.com

Le parlementaire a dans son funeste viseur ces entreprises funéraires qui « proposent d'apposer sur un monument une plaque munie d'un « code QR » qui peut être lu par un téléphone mobile ou une tablette électronique ». Ce dispositif tombe bien puisqu'il permet alors aux proches de trouver des éléments personnels sur le défunt, un « album du souvenir ou d'autres supports multimédias. »

Problème déterré par le sénateur : ces informations « peuvent facilement être modifiées à distance ». Autre chose, « contrairement aux épitaphes ou aux inscriptions gravées sur un monument funéraire », ces inscriptions nécessitent un téléphone ou une tablette pour être lues. Il n'est pas possible de les lire directement. Du coup, « le contrôle du maire sur le respect par ce dispositif de l'ordre public et de la dignité des lieux (absence de publicité commerciale ou de mentions contraires aux bonnes mœurs) est donc rendu plus difficile ». Et Jean-Pierre Sueur de réclamer au ministre de l'Intérieur la réglementation à appliquer sur le marbre de ces installations tout comme dans leurs mises en œuvre.

**Marc Rees**
Journaliste, rédacteur en chef